

Convention de Site Qualifiant

Formation préparant au
Diplôme d'état de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
(D.E.C.E.S.F.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'établissement de formation :
Représenté par son Directeur
Désigné ci-après par le terme « **l'établissement de formation** »,
D'une part,

Et

L'organisme d'accueil :
Représenté par : _____
Désigné ci-après par le terme « **l'organisme d'accueil** »,
D'autre part,

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION DE CESF.

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage, jointe à la présente convention de site qualifiant.

Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.

L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.

A minima, tout stage fera l'objet de 2 temps de concertation entre les référents : avant le démarrage du stage, pour finaliser la préparation de l'accueil du stagiaire, et au cours du stage pour procéder à un bilan.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation dans le champ social et médico-social. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances :

- disposant au sein de son équipe d'un ou de plusieurs personnes titulaires d'un Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
- proposant un référent du site qualifiant qui a une mission de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.
- Proposant un référent de stage qui a pour mission d'accompagner le stagiaire
- Proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentés dans la convention individualisée de stage, jointe à la convention de site qualifiant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU (DES) SITES PROPOSES PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- accueillir un (ou plusieurs) stagiaire(s) dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention,
- nommer un référent de site qualifiant
- nommer un (ou plusieurs) référent(s) de stage répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification,
- à associer le(s) stagiaire(s) aux activités de l'organisation en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel indiqués en annexe.
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique,
- présenter le projet de stage du ou des candidats pouvant être accueillis dans une convention de stage en annexe à la présente convention,

- nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage,
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 4 : DUREE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

Le temps de présence sera précisé dans la convention de stage. Il sera obligatoirement compatible avec l'organisation de la structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à attester des présences du stagiaire à l'aide de documents qui seront fournis par l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition de stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du ou des stagiaire(s) seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. (renouvelable par tacite reconduction)

Fait à Marseille,

Pour l'établissement de formation

Pour l'organisme d'accueil